



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Inscriptions en 1ère secondaire : tout ce que vous devez savoir si vous êtes parents



Comment recevoir le formulaire

d'inscription ?

Pour inscrire votre enfant en **1ère année du secondaire** en Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe une procédure réglementée avec des étapes bien précises dont nous vous détaillons les informations ci-dessous.

Il existe pour chaque élève un Formulaire Unique d'Inscription (FUI), généralement remis dans le courant du mois de janvier 2026, et **pour le 23 janvier 2026 au plus tard**, par l'école primaire de votre enfant. Vous devez aller le chercher vous-même car il n'est remis qu'aux parents.

Attention aux exceptions : Si votre enfant est scolarisé dans une école de la Communauté flamande ou germanophone, une école privée ou européenne, à l'étranger, qu'il est instruit à domicile ou qu'il fréquente une 1ère année différenciée, **vous ne recevez pas automatiquement son formulaire unique d'inscription (FUI)**. Vous devez en faire la demande ou le créer directement vous-même.

Comment compléter le formulaire d'inscription ?

Le FUI comprend deux volets :

1/Le volet général du FUI

Il contient les informations essentielles sur votre enfant, utilisées pour classer les demandes si l'école de premier choix reçoit trop de demandes. Vérifiez que toutes les informations sont correctes, notamment les domiciles : le domicile actuel, le domicile du second parent et celui au moment de l'inscription à l'école primaire peuvent influencer l'indice composite servant au classement. Toute erreur peut réduire les chances d'obtenir une place.

Les priorités (fratrie, situation précaire, besoins spécifiques, internat, parent prestant) doivent être cochées et justifiées sur le FUI, elles ne valent que pour l'école de premier choix et pendant la période d'inscription (2 février – 6 mars 2026). Enfin, si votre enfant souhaite suivre un programme d'immersion linguistique, indiquez-le également dans le volet général du FUI.

2/Le volet confidentiel du FUI

Il vous permet de classer jusqu'à 10 écoles par ordre de préférence. Il est conseillé d'en choisir plusieurs, surtout si certaines écoles sont très demandées, car ne choisir qu'une seule école ne garantit pas une place. Si l'école de premier choix est présumée incomplète, il n'est pas nécessaire de remplir ce volet.

Le volet confidentiel peut être complété en ligne via « [Mon Espace Inscription](#) » ou en version papier. Vous pouvez modifier vos choix uniquement avec la version papier et **jusqu'au vendredi 6 mars 2026**, en vous rendant à l'école secondaire de premier choix. Après cette date, aucun changement n'est possible.

Comment inscrire votre enfant ?

- La période principale d'inscription se déroule **du lundi 2 février au vendredi 6 mars 2026 inclus**. Pendant cette période, vous devez déposer le FUI complété en main propre à l'établissement secondaire que vous avez choisi en premier choix. L'ordre d'arrivée des formulaires n'a pas d'importance à cette étape : toutes les demandes sont traitées simultanément donc inutile de courir pour être le premier.
- Ensuite, **entre le 7 mars et le 19 avril 2026, aucune**

inscription n'est possible.

- Les inscriptions reprennent ensuite à partir du **lundi 20 avril 2026**, selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à ce que toutes les places disponibles soient attribuées. Même si votre école préférée est complète, il est important de préparer une liste d'écoles secondaires alternatives sur le FUI, car vous pouvez indiquer jusqu'à 10 choix classés par ordre de préférence.
- À la fin de la période principale d'inscription, les écoles sont soit incomplètes, soit complètes. Dans les écoles incomplètes, tous les enfants sont directement inscrits. Dans les écoles complètes, un classement est réalisé selon un indice composite.

Comment être informé de sa situation d'inscription ?

La semaine du 9 mars 2026, l'école de premier choix vous informe par courrier ou e-mail : si votre enfant obtient une place, vous recevez une attestation d'inscription et devrez transmettre le C.E.B. à l'école en fin d'année pour confirmer l'inscription. Si votre enfant n'a pas obtenu de place, il participe au classement de la CoGI, c'est-à-dire la Commission de Gouvernance des inscriptions, qui prend en compte les choix du volet confidentiel et dont les résultats sont communiqués fin mars 2026.

Lors du classement, **80 % des places** sont attribuées en quatre étapes : élèves prioritaires, élèves issus d'une école primaire ISEF (indice socio-économique faible), élèves d'une école non ISEF, puis places restantes aux élèves prioritaires

ou non prioritaires. À chaque étape, les élèves sont départagés selon leur **indice composite**, et des règles officielles s'appliquent en cas d'égalité.

À la fin du mois de mars 2026, la **CoGI** attribue les 22 % de places restantes dans les écoles complètes et informe les parents de la situation de leur enfant : il peut obtenir une place dans l'école de premier choix, dans une école de moindre préférence, ou rester en liste d'attente pour tous ses choix. Les élèves uniquement en liste d'attente peuvent s'inscrire dès le 20 avril 2026 dans une école disposant de places. Les parents peuvent renoncer à une ou plusieurs inscriptions via le bulletin-réponse de la CoGI dans un délai de 10 jours ouvrables scolaires, et introduire des demandes de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, motivées et justifiées, jusqu'au 17 août 2026. La CoGI examine les demandes anonymement et peut attribuer une place dans l'école souhaitée ou proposer une école alternative proche et dans le même réseau.

Pour toute correction ou question, contactez le service d'information au numéro gratuit **0800/188.55**. Vérifiez attentivement les informations et préparez vos choix à l'avance pour maximiser les chances d'obtenir une place dans l'école souhaitée. Le service des inscriptions de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont disponibles pour vous aider :

Service des inscriptions de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Rue Adolphe Lavallée, 17
1080 Bruxelles
Téléphone : **0800/188.55**
E-mail : inscriptions@cfwb.be

Plus d'infos

- <https://inscription.cfwb.be/>
 - [Code de l'enseignement fondamental – Inscriptions 1er secondaire](#) : la procédure est reprise aux articles 1.7.7-16 à 1.7.7-37
 - Circulaire [9630](#) : Modalités d'inscription en 1ère année secondaire de l'enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2026-2027 à l'attention de l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé
 - Circulaire [9631](#) : Modalités d'inscription en 1ère année secondaire ordinaire pour la rentrée scolaire 2026-2027 à l'attention des écoles secondaires
-



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Toute l'équipe d'Infor Jeunes vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année



Notre centre Infor jeunes sera fermé du mercredi 24 décembre à partir de 15h30 jusqu'au lundi 29 décembre inclus.

Notre permanence à Schaerbeek vous accueillera les 30 et 31 décembre jusque 15h30,
ainsi que le vendredi 2 janvier 2026.

Bonnes fêtes !



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

**Toute l'équipe d'Infor Jeunes
vous souhaite de joyeuses
fêtes de fin d'année**

Toute l'équipe d'Infor Jeunes vous souhaite
de joyeuses fêtes de fin d'année !



Notre centre Infor jeunes sera fermé du mercredi 24 décembre à partir de 15h30 jusqu'au lundi 29 décembre inclus.

**Notre permanence à Schaerbeek vous accueillera les 30 et 31 décembre jusque 15h30,
ainsi que le vendredi 2 janvier 2026.**

Bonnes fêtes !

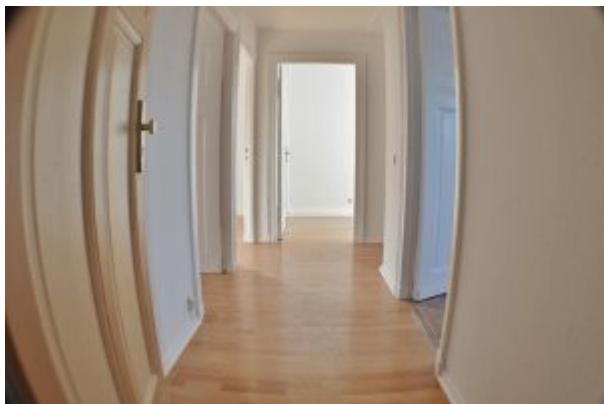


- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)

- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Habiter à Bruxelles : Vers des logements plus sûrs et de meilleure qualité dès 2026



Logement – Nouvelles normes de qualité à partir de 2026

À partir du 1er janvier 2026, la législation de la Région bruxelloise qui encadre les règles de sécurité, de salubrité et les équipements des logements est mise à jour. Plusieurs points changent afin de garantir davantage de sécurité pour les locataires, car on le sait, les logements bruxellois ne sont pas toujours optimaux.

Qu'est-ce qui change concrètement ?

La législation a été modifiée et prévoit désormais dix nouvelles normes jugées essentielles par l'Inspection régionale du Logement. Ces normes dites « minimales », c'est-

à-dire des éléments de base devant être présents dans ton logement, sont basées sur de nombreux rapports pas toujours positifs établis lors de visites de contrôle dans les logements bruxellois.

Normes qui changement	Nouvelle règle
1/ Monoxyde de carbone (CO)	Tu as déjà sûrement entendu parler des intoxications au CO, aussi appelé « tueur silencieux ». Inodore et invisible, ce gaz peut être mortel. C'est pourquoi, dès 2026, certains types d'appareils à gaz seront interdits dans les chambres à coucher, les appareils non conformes doivent être supprimés et le bailleur (propriétaire) est responsable du chauffage et de la production d'eau chaude.
2/ Superficie minimum du logement	Le logement doit compter une superficie de 18m ² minimum par habitant. Pour chaque personne supplémentaire, il faut rajouter 10m ² . Attention, pour les logements étudiants (kot, coloc), la superficie minimum est de 12m ² par personne.
3/ Installation pour se laver	Chaque logement doit être équipé soit d'une douche, soit d'une baignoire.
4/ Accès et évacuation	Les accès au logement doivent permettre une évacuation rapide.
5/ Logements collectifs	Dans les kots ou colocs, il faut au minimum une douche pour 6 personnes et une cuisine pour 8.
6/ Hauteur sous plafond	Les logements sous les toits doivent avoir une hauteur minimale de 2m10 sur une certaine surface.

7/ Chauffage et eau chaude	Chaque logement doit disposer d'une installation de chauffage et d'un point d'eau chaude.
8/ Points d'eau	Le logement doit être équipé au minimum de deux points d'eau (un chaud et un froid).
9/ Protection antichute	Des dispositifs antichute (garde-corps, barrières) sont obligatoires en cas de risque de chute de plus d'un mètre.
10/ Boîte aux lettres	Chaque logement doit disposer d'une boîte aux lettres et d'une sonnette individuelle.

Attention, garde en tête que ce sont des règles qui seront applicables en 2026 uniquement à Bruxelles (car les lois sur le logement sont différentes selon les régions où le bien se trouve). Tu peux consulter notre page pour les règles en Wallonie :

- [Louer un kot étudiant en Wallonie](#)

Pour plus d'informations sur les logements, tu peux consulter notre site web :

- [Logement : législation et contrats de bail](#)
- [Louer un kot étudiant à Bruxelles](#)

Sources :

<https://be.brussels/fr/logement/nouvelles-normes-minimales-de-qualite-partir-de-2026>



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Les modalités relatives aux enfants

Tout savoir sur les questions à se poser par rapport aux modalités relatives aux enfants : hébergement, aspects financiers, mais également les notions de procédure...

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles

Tél.: 02 733 11 93

inforjeunes@jeminforme.be

